



FICHE N°9 : COMPARAISON MISE A DISPOSITION / DÉTACHEMENT

	MISE A DISPOSITION	DÉTACHEMENT
Conditions	<p>Être titulaire</p> <p>Être en position d'activité</p>	<p>Être titulaire</p> <p>Être en position d'activité</p> <p>Exigences d'ancienneté pour certains corps d'accueil</p>
Organismes d'accueil ou missions	<p>Autre administration, autre EP de l'État, collectivité ou EP territorial, EP de santé, organisme public ou privé pour missions de SP, groupement d'intérêt public, UE, Etat étranger ou organisme rattaché si lien fonctionnel avec l'administration d'origine. Si compatible avec les fonctions des 3 dernières années : fondation, association d'UP, organisme d'IG</p>	<p>Autre administration, mission de coopération internationale, EP ou GIP, entreprise d'IG ou organisme privé d'IG ou association d'IG, organisation internationale intergouvernementale, mission d'intérêt public à l'étranger, enseignement à l'étranger, mission d'IP de coopération internationale ou auprès d'un organisme international d'IG, mandat électif, mandat syndical, organisme privé pour travaux de recherche d'intérêt national, stage ou scolarité préalables à une titularisation, détachement auprès d'un parlementaire français, armée française, administration d'un autre pays de l'Espace économique européen, emploi sur nomination par le</p>

	MISE A DISPOSITION	DÉTACHEMENT
		gouvernement (préfet, directeur d'AC...) Détachement dans un corps militaire possible, sous conditions Impossibilité d'être détaché dans un corps comportant des fonctions juridictionnelles
Fonctions exercées	Peuvent être plus larges que celles prévues dans le corps d'origine	Peuvent être différentes de celles prévues dans le corps d'origine
Formalisme	Convention de mise à disposition + arrêté	Arrêté de l'administration d'origine ; parfois arrêté-miroir de l'organisme d'accueil Si détachement dans un organisme privé : contrat de travail
Durée	Fixée dans l'arrêté. 3 ans maximum, renouvelables. Fondation, association d'UP, organisme d'IG : 18 mois, renouvelables dans la limite d'une durée totale de 3 ans	6 mois non renouvelables (détachement de courte durée) ; ou 5 ans maximum avec renouvellement par périodes de 5 ans
Carrière	Dans le corps d'accueil : avancements d'échelon (AE), de grade, promotion interne / dans le corps d'origine : droits AE conservés pendant 5 ans maximum si activité professionnelle	Double carrière ; reconnaissance mutuelle des avancements obtenus dans les deux corps avec application de l'avancement le plus favorable
CPFormation	Géré par l'administration d'origine, sauf mention contraire dans la convention	Gestion transférée à l'organisme d'accueil
Sanctions disciplinaires	Prises par l'administration d'origine, sur demande de l'organisme d'accueil	Possibles dans les deux carrières mais prises par l'administration d'origine

	MISE A DISPOSITION	DÉTACHEMENT
Rémunération	<p>Paye assurée par l'administration d'origine (MAD remboursée)</p> <p>Traitement, primes et indemnités du corps et de l'emploi auquel l'agent appartient (sauf NBI, non reconduite).</p> <p>Compléments éventuels si prévus dans la convention (financés par l'organisme d'accueil)</p> <p>Indemnisation possible des heures supplémentaires et sujétions particulières (NBI) par l'organisme d'accueil (et financées par ce dernier)</p>	<p>Paye assurée par l'organisme d'accueil</p> <p>Régime indemnitaire du corps de détachement, et le cas échéant, de l'emploi occupé dans l'organisme d'accueil</p>
CREP	Etabli par l'administration d'origine, sur la base d'un rapport de l'organisme d'accueil	Etabli par l'organisme d'accueil et transmis à l'administration d'origine
Droits à congés, temps partiel	<p>Régime de l'administration d'origine</p> <p>Congés annuels, congés bonifiés et CMO accordés par l'organisme d'accueil (sauf si MAD à temps partiel inférieure à 50 %, ou si MAD auprès d'un GIP)</p> <p>Autres congés gérés par l'administration d'origine, après avis de l'organisme d'accueil</p> <p>Temps partiel accordé par l'administration d'origine</p>	Régime de l'organisme d'accueil
Télétravail	Modalités définies par la convention. A défaut, avenant ou arrêté pris par l'administration d'origine après avis de l'organisme d'accueil	Régime de l'organisme d'accueil

	MISE A DISPOSITION	DÉTACHEMENT
Fin anticipée	Modalités indiquées dans la convention	Possible, à la demande de l'agent ou de l'organisme d'accueil (communication du dossier dans le second cas)
Fin normale	3 possibilités	Renouvellement du détachement, intégration dans le corps d'accueil ou réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, au besoin en surnombre
	<p>Au bout de 3 ans : proposition de détachement ou d'intégration directe dans l'administration ou l'EP d'accueil, si un corps de niveau comparable existe</p> <p>Sinon :</p> <p>Réaffectation sur l'emploi antérieur ou à défaut sur un emploi correspondant au grade (au besoin réintégration en surnombre)</p> <p>ou</p> <p>Reconduction de la MAD (3 ans maximum, renouvelables)</p>	NB : si détachement de 5 ans dans une administration de l'Etat et sur un emploi ouvrant droit à pension : à l'issue, obligation de proposer à l'agent l'intégration dans le corps d'accueil